



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

DECISION DU MAIRE

N°2024/DCEA/372

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'AGENCE DES MAGICIENS ET LA COMMUNE DE NANGIS POUR L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE D'ILLUSION, LE 8 FEVRIER 2025.

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis.

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le planning d'occupation de la salle « Dulcie September »,

CONSIDÉRANT le règlement intérieur de la salle « Dulcie September »,

CONSIDÉRANT la mise à disposition de la salle Dulcie September, pour l'organisation d'un spectacle d'illusion « Antonio le Magicien » à titre gracieux à l'Agence des magiciens, sise 58, allée de la Pièce du Lavoir (91190) GIF SUR YVETTE ;

DECIDE

Article 1 :

Approuve la convention de mise à disposition de la salle Dulcie September, au bénéfice de l'Agence des Magiciens :

· Le samedi 8 février 2025 de 14h00 à 23h30 pour l'organisation d'un spectacle d'illusion « Antonio le Magicien », dans le cadre de la saison culturelle.

Article 2 :

Approuve la convention de mise à disposition de la salle Dulcie September au bénéfice de l'Agence des magiciens, à titre gracieux.

Article 3 :

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20241016-DEC-2024-372-AR
Date de télétransmission : 16/10/2024
Date de réception préfecture : 16/10/2024

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20241016-DEC-2024-372-AR
Date de télétransmission : 16/10/2024
Date de réception préfecture : 16/10/2024

Signe ladite convention relative à la mise à disposition des espaces cités à l'article 1, le samedi 8 février 2025 de 14h00 à 23h30 pour l'organisation d'un spectacle d'illusion « Antonio le Magicien », dans le cadre de la saison culturelle.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, pour une durée de trois mois, à compter de la signature de ladite décision.

Article 5 :

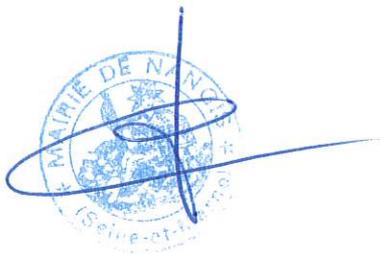
Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins.
- Madame la directrice des affaires culturelles.
- Monsieur le président de l'Agence des Magiciens, Laurent LANGLOYS.

Fait à Nangis, le 15 octobre 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture

Le16 OCT. 2024

Et de la transmission ou notification et publication

Le16 OCT. 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20241016-DEC-2024-372-AR
Date de télétransmission : 16/10/2024
Date de réception préfecture : 16/10/2024

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20241016-DEC-2024-372-AR
Date de télétransmission : 16/10/2024
Date de réception préfecture : 16/10/2024



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

CONVENTION

N°2024/DCEA/372

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE ANTONIO BEMBIBRE « ANTONIO LE MAGICIEN » ET LA COMMUNE DE NANGIS POUR L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE D'ILLUSION, LE 8 FEVRIER 2025.

Entre les soussignés :

Nom	ANTONIO BEMBIBRE, « Antonio le Magicien »
Adresse	19, avenue de la Cristallerie, SEVRES (92310)
Téléphone	01 60 12 36 56
En qualité d'	Artiste

D'une part

et

Raison sociale	LA COMMUNE DE NANGIS
Adresse	B.P. 55 – 77370 NANGIS
N° SIRET	217 703 271 00015
APE	8411Z
Téléphone	01.60.58.76.12
Télécopie	01.64.60.52.32
Représentée par	Madame Nolwenn LE BOUTER
En qualité de	Maire de Nangis, spécialement habilité à l'effet des présentes

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20241016-DEC-2024-372-AR
Date de télétransmission : 16/10/2024
Date de réception préfecture : 16/10/2024

La commune de Nangis s'associe à Antonio BEMBIBRE, dit « Antonio le Magicien » pour l'organisation d'un spectacle d'illusion dans le cadre de la saison culturelle, le samedi 8 février 2025.

Article 2 – Locaux et horaires de la mise à disposition

La commune de Nangis met à la disposition d'Antonio BEMBIBRE :

- La salle Bergerie le samedi 8 février 2025 de 14h00 à 23h30 pour l'organisation d'un spectacle d'illusion, dans le cadre de la saison culturelle.

Article 3 – Conditions générales

Durant l'activité, les locaux sont placés sous la responsabilité d'Antonio BEMBIBRE.

Article 4 – Conditions particulières

La commune de Nangis s'engage à :

Service culturel :

- déplier les gradins dans la salle le samedi 8 février 2025 avant 14h00,
- fournir le matériel technique suivant :
 - un espace scénique,
 - une sonorisation adaptée,
 - 1 micro HF main sur pied,
- assurer la régie son et lumière,
- fournir un repas chaud et des bouteilles d'eau,
- fournir une loge pour l'artiste.

L'artiste s'engage à :

- restituer les locaux en état à la fin de la manifestation. En cas de non-respect, des heures de ménages et de remise en état lui seront facturées ;
- restituer le matériel mis à sa disposition en l'état. En cas de non-respect, des frais de remplacement ou de réparation lui seront facturés ;
- respecter la tranquillité publique notamment en ce qui concerne le bruit et le voisinage mais aussi en ne laissant aucun véhicule en stationnement qui gênerait la circulation des secours et du public.
- assurer l'organisation et la représentation du spectacle,
- fournir une **attestation certifiant le nombre de représentations données à ce jour.**

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20241016-DEC-2024-372-AR
Date de télétransmission : 16/10/2024
Date de réception préfecture : 16/10/2024

Article 5 – Prix

La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 6 – Responsabilité

Monsieur Antonio BEMBIBRE devra fournir une **attestation d'assurance « responsabilité civile »** dès la signature de la présente convention. Il sera responsable des locaux et du matériel mis à sa disposition. Il s'engage à remplacer le matériel dégradé ou à rembourser la collectivité de toutes dégradations de la salle et/ou du matériel.

Article 7 - Annulation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée :

- Par la commune, à tout moment, en cas de force majeure ou pour tout autre motif tenant au bon fonctionnement des services municipaux ou de l'ordre public, par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Par la formation en cas de force majeure dûment constaté et signifié à Madame le Maire par lettre recommandée avec accusé de réception si possible dans un délai d'un mois.

Article 8 - Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux de Melun. Mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

Fait à Nangis, le / / ,
(en 2 exemplaires)

L'ARTISTE

Antonio BEMBIBRE

LE MAIRE,



Nolwenn LE BOUTER

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »
et paraphe à chaque page de la convention.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20241016-DEC-2024-372-AR
Date de télétransmission : 16/10/2024
Date de réception préfecture : 16/10/2024

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20241016-DEC-2024-372-AR
Date de télétransmission : 16/10/2024
Date de réception préfecture : 16/10/2024

ENTRE LES SOUSSIGNES,

Raison sociale : Mairie de Nangis

Adresse administrative : rue Maréchal de la Lattre de Tassigny 77370 Nangis

Numéro de SIRET : 21770327100015

Code APE : 8411 Z

Licences : L-D-22-4312

Représenté par : Madame Nolwenn LE BOUTER, en sa qualité de Maire

Contact administratif : culture@mairie-nangis.fr

Tel : 01 64 60 48 16

ET,

Raison sociale : Agence des magiciens

Adresse administrative : 58 allée de la pièce du lavoir

91190 Gif sur Yvette

Numéro de SIRET : 39849348600029

Tel : 01 60 12 36 56

Mail : temps.pastel@gmail.com

Représenté par : Laurent Langloys

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT,

A - LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France (ou dans le pays concerné par la tournée) du spectacle suivant : « Antonio en scène : show « Phénoménaliste »
Pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation.

B - L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition du lieu de la représentation :
Salle Dulcie September
Espace culturel de Nangis
Cour Emile Zola
77370 Nangis

Dont LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

CELA EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRETÉ CE QUI SUIT,

Article I – Objet

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci -après une représentation du spectacle « Antonio en scène : show « Phénoménaliste » dans le lieu précité, le samedi 8 février 2025 à 20h30.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20241016-DEC-2024-372-AR
Date de télétransmission : 16/10/2024
Date de réception préfecture : 16/10/2024

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20241016-DEC-2024-372-AR
Date de télétransmission : 16/10/2024
Date de réception préfecture : 16/10/2024

Article II - Obligations du producteur

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Il garantit à l'ORGANISATEUR une jouissance paisible des droits de représentation.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. LE PRODUCTEUR en assurera le transport aller et retour.

Article III - Obligations de l'organisateur

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire aux déchargement et rechargement, aux montage et démontage, et au service des représentations. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de ce personnel. Il aura à sa charge les droits d'auteurs et en assurera le paiement.

Le spectacle est soumis à une déclaration auprès des organismes suivant :

Il mettra à disposition du PRODUCTEUR 2 invitations, si elles ne sont pas confirmées 48h avant la représentation, elles seront reprises par l'ORGANISATEUR.

En matière de publicité et d'information, l'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

Article IV - Prix des places

Le prix des places est fixé à

Tarif plein 40 €.

Tarif réduit 15 €.

Prévente 30 €

La capacité de la salle est de 400 places

Article V – Prix

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de ce qui précède, sur présentation de facture, la somme H.T. de : 6500 € + TVA 357.50€ = 6857.50 € T.T.C.

Le spectacle étant soumis à une TVA à 5.5%

Soit un montant en toutes lettres de : Six mille huit cent cinquante sept euros et cinquante centimes

Les repas du soir de la représentation sont en prise en charge directe par l'ORGANISATEUR

Article VI - Montage - démontage – répétitions

Le lieu théâtral sera mis à la disposition du PRODUCTEUR à partir du 8 février 2025 à 14 heures, pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords.

Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue du spectacle.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20241016-DEC-2024-372-AR
Date de télétransmission : 16/10/2024
Date de réception préfecture : 16/10/2024

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20241016-DEC-2024-372-AR
Date de télétransmission : 16/10/2024
Date de réception préfecture : 16/10/2024

Article VII – Assurances

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.
L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

Article VIII - Enregistrement – diffusion

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations objet du présent contrat, nécessitera un accord préalable particulier.

Article IX – Paiement

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR (Cf. Article V) sera effectué par virement bancaire au plus tard 45 jours après dépôt de la facture

- par virement au compte

Code bancaire : 18206 Code guichet :00156 n° de compte : 54919497001 clé : 04

Domiciliation : GIF YVETTE CHEVRY 2

IBAN : FR76 1820 6001 5654 9194 9700 104

BIC : AGRIFRPP882

Article X - Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure, de révolution, grève, émeutes, mouvement populaires, accident de la circulation, deuil national, épidémie, maladie dument constatée de l'un des artistes.
Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.
Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.
Toutefois, les parties gardent la possibilité de s'accorder sur les conditions d'un report dans les mois qui suivent ou la saison suivante.

Article XI - Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait à Nangis

Le 14.10.2024

En 2 exemplaires

Faire précéder les signatures de la mention manuscrite «lu et approuvé »

LE PRODUCTEUR
Laurent LANGLOYS

L'ORGANISATEUR
Nolwenn LE BOUTER

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20241016-DEC-2024-372-AR
Date de télétransmission : 16/10/2024
Date de réception préfecture : 16/10/2024

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20241016-DEC-2024-372-AR
Date de télétransmission : 16/10/2024
Date de réception préfecture : 16/10/2024